



AS (11) D F

DECLARATION DE BELGRADE

DE

L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

ADOPTÉE À LA

VINGTIÈME SESSION ANNUELLE

BELGRADE, 6 – 10 JUILLET 2011

PREAMBULE

En notre qualité de parlementaires des Etats participants de l'OSCE, nous nous sommes réunis en session annuelle à Belgrade du 6 au 10 juillet 2011 en tant que composante parlementaire de l'OSCE pour dresser un bilan des évolutions et des défis dans le domaine de la sécurité et de la coopération, en particulier en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'OSCE – Un nouveau départ après le sommet d'Astana, et nous communiquons aux ministres de l'OSCE les opinions exprimées ci-après.

Nous souhaitons un plein succès à la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE et lui soumettons la déclaration et les recommandations suivantes.

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE ET DE L'EFFICIENCE DE L'OSCE – UN NOUVEAU DEPART APRES LE SOMMET D'ASTANA

CHAPITRE I

AFFAIRES POLITIQUES ET SECURITE

1. Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la réforme de l'Organisation, le renforcement de la coopération entre l'OSCE et son Assemblée parlementaire et l'orientation future de l'OSCE, ainsi que le Rapport du Colloque de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de 2005,
2. Se félicitant de l'adoption de la Déclaration commémorative d'Astana, en particulier de la décision des chefs d'État et de gouvernement de renouveler leur engagement en faveur de la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne, libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, et de réaffirmer la validité des principes sur lesquels repose l'OSCE et notre attachement à ces principes,
3. Guidée par l'objectif commun du renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'instance de dialogue politique se déroulant sur un pied d'égalité et de prise de décisions par consensus sur les principales questions de sécurité et de coopération dans l'espace de l'OSCE, tout en gardant à l'esprit qu'il faudrait la transformer en une organisation internationale à part entière,
4. Regrettant que le Sommet d'Astana n'ait pas permis d'adopter un plan d'action comportant des lignes directrices pour favoriser la mise en œuvre, qui fournirait à l'OSCE des orientations plus précises pour ses futures activités,

5. Se félicitant de la décision de la présidence lituanienne de poursuivre les consultations sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE et de discuter de la possibilité d'élaborer un document constitutif,
6. Exprimant sa profonde préoccupation devant l'absence de consensus au sujet d'un certain nombre de problèmes politiques au sein de l'OSCE, qui ont conduit à la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie et du Bureau de l'OSCE à Minsk,
7. Profondément inquiète du manque de progrès dans le règlement des conflits prolongés à l'intérieur de l'espace de l'OSCE,
8. Consciente que les changements survenus dans l'environnement de sécurité ces dernières années et le rythme inégal d'intégration, de croissance économique et de développement démocratique, ainsi que la question de la sécurité alimentaire, ont conduit à l'émergence de nouveaux problèmes pour l'instauration d'une sécurité globale, problèmes que l'OSCE devrait s'employer à résoudre,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

9. Demande à l'OSCE de poursuivre ses discussions informelles entamées dans le cadre du processus dit *Processus de Corfou* dans ses trois dimensions sous la conduite directe de la Présidence avec une contribution appropriée de l'Assemblée parlementaire en vue de définir la stratégie future de l'OSCE dans le cadre de son concept de sécurité globale en tenant compte également des conséquences de la crise économique mondiale et de la crise toute récente dans certains pays de la Méditerranée ;
10. Demande instamment à la Présidence de l'OSCE d'établir un plan d'action avec de véritables propositions de futures mesures qui devrait être examiné à la prochaine réunion du Conseil ministériel, à Vilnius ; à cet effet, demande à la Présidence de l'OSCE de suivre et d'évaluer la mise en œuvre effective de la Décision 19/06, prise par le Conseil ministériel à Bruxelles, et de procéder à un examen de cette décision et d'autres décisions relatives au renforcement de l'efficacité de l'OSCE, ainsi que d'assurer leur révision et de les compléter comme il y a lieu ;
11. Encourage l'OSCE à intensifier, sur demande, la mise en commun de ses valeurs et de ses données d'expérience au-delà de son espace, en particulier avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération et les zones limitrophes, tout en renforçant en même temps la coopération stratégique avec l'UE, l'ONU, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, l'Organisation du Traité de sécurité collective et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes ;
12. Se félicite du travail en cours visant à renforcer la dimension politico-militaire de la sécurité de l'OSCE en actualisant le Document de Vienne de 1999 et appelle à renforcer l'application du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

ainsi qu'à redoubler d'efforts pour entamer des négociations sur le renforcement et la modernisation de la maîtrise des armes classiques en Europe ;

13. Accueille avec satisfaction l'arrestation récente par les services de sécurité serbes de Ratko Mladic, qui a été transféré à la Haye pour répondre à des accusations déjà anciennes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et félicite ceux qui ont travaillé pendant des années pour traduire Mladic en justice en vue d'apaiser celles de ses victimes qui ont survécu, de contribuer à la stabilité et à la réconciliation régionales, d'améliorer les perspectives d'intégration européenne et de donner un nouvel élan aux efforts déployés pour traduire en justice les responsables des atrocités commises pendant les conflits qui ont affecté les Balkans occidentaux ;
14. Déplore la récente recrudescence des tensions autour du Haut-Karabakh et demande instamment que des efforts politiques accrus soient déployés au sein de l'OSCE pour régler les conflits non résolus au Haut-Karabakh, ainsi qu'en Moldavie et en Géorgie ;
15. Demande au Conseil permanent de l'OSCE de doter le Centre de prévention des conflits de moyens améliorés afin que l'Organisation puisse, par sa capacité de réaction rapide, s'acquitter de son mandat dans des situations telles que celle de la crise de 2010 au Kirghizistan ;
16. Regrette l'absence de consensus qui a conduit à la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie et du Bureau de l'OSCE à Minsk et encourage la Présidence à continuer d'œuvrer en faveur d'une solution viable pour rétablir ces présences afin que l'OSCE conserve sa pertinence sur le terrain, là où elle est le plus nécessaire ;
17. Reconnaît que l'autosuffisance alimentaire et la sécurité constituent un nouveau défi majeur dans plusieurs États participants de l'OSCE et appelle donc l'OSCE à envisager d'inscrire cette question à son ordre du jour avec pour objectif de réduire l'instabilité politique, la radicalisation des conflits et les inégalités inacceptables ;
18. Prie les parlements des États participants de l'OSCE de s'engager à restreindre les hausses de prix des produits de base agricoles en prenant les mesures nécessaires pour augmenter l'offre de denrées alimentaires, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'espace de l'OSCE, notamment en adoptant une législation destinée à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et à encourager une exploitation plus équilibrée des terres afin de satisfaire à la fois la demande en denrées alimentaires et en énergie ;
19. Invite les États participants à examiner sérieusement les nouveaux défis émanant des menaces transnationales, telles que l'immigration illégale, la dégradation de l'environnement, la pénurie alimentaire et d'autres problèmes politiques dans les zones limitrophes qui nécessiteraient une action conjointe ;

20. Demande instamment à l'OSCE d'entreprendre la réforme structurelle qui s'impose afin de contribuer à surmonter les impasses concernant des questions politiques ainsi que des questions de personnel et administratives. À cet égard :
- a) Demande de nouveau de renforcer et de politiser le rôle du Secrétaire général de l'OSCE afin d'avoir un porte-parole qui, en coopération avec le Président en exercice, peut faire des déclarations politiques et des interventions appropriées lorsque des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE ne sont pas respectés, une mesure qui aurait en même temps pour effet d'accroître l'influence de l'Organisation et de rehausser son profil public,
 - b) Réitère sa recommandation de modifier la règle du consensus pour la prise de décisions, du moins pour celles ayant trait à des questions de personnel, budgétaires et administratives,
 - c) Propose que la question de l'établissement de règles unifiées pour la nomination à des postes de direction au sein de l'OSCE soit examinée,
 - d) Souligne de nouveau l'importance d'adopter le budget en temps utile chaque année et demande à l'OSCE d'établir un plan financier pluriannuel afin de suivre des stratégies à plus long terme qui incluraient et favoriseraient la coopération d'un plus grand nombre de présidences,
 - e) Encourage le Secrétaire général à employer des vérificateurs extérieurs spécialisés indépendants et à mettre les rapports de vérification et les recommandations à la disposition de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE,
 - f) Demande de nouveau à l'OSCE d'améliorer ses mécanismes de dotation en personnel en supprimant les limites à la durée de service liées aux engagements pour une durée déterminée et en réduisant le recours à du personnel détaché dans les opérations de terrain,
 - g) Réitère sa demande d'examen de l'idée d'autoriser l'ouverture des séances du Conseil permanent, sur une base ponctuelle, à la presse et au public, au-delà de ce qui est prévu par le Règlement de l'OSCE en vigueur,
 - h) Demande qu'un débat spécial soit consacré, dans le cadre de la réunion d'hiver de 2012 de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, à la poursuite du renforcement de l'efficacité de l'OSCE et prie la Présidence de l'OSCE et son Secrétaire général d'y participer activement,
 - i) Demande de nouveau au Conseil permanent de l'OSCE d'inscrire les recommandations de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE – y compris celles du Rapport du Colloque de 2005 – à son ordre du jour pour débat afin d'assurer une meilleure coopération avec l'Assemblée.

CHAPITRE II

AFFAIRES ECONOMIQUES, SCIENCE, TECHNOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

21. Soutenant activement le concept, adopté par l'OSCE, de sécurité commune, globale et indivisible qui englobe les dimensions politico-militaire, humaine, économique et environnementale,
22. Soulignant la corrélation, démontrée par l'histoire, entre problèmes économiques et extrémisme politique, xénophobie, instabilité et même bouleversements internationaux,
23. Reconnaissant que les conséquences de la crise économique ont eu un impact disproportionné sur les membres les plus vulnérables de la société, notamment les femmes, les jeunes, les personnes appartenant à des minorités nationales et les migrants,
24. Notant que les mesures d'urgence prises par les gouvernements face aux événements extraordinaires (crise financière mondiale, catastrophes naturelles et conflits civils et militaires dans plusieurs pays) affaiblissent l'efficacité du contrôle parlementaire et convaincue que cela requiert davantage d'efforts de la part des parlements nationaux pour aider les gouvernements dans leurs mesures d'urgence,
25. Saluant le rôle que l'OSCE peut jouer en contribuant à garantir le développement et la coopération économiques, ainsi que la sécurité environnementale, et à remédier aux problèmes écologiques, notamment pour compléter l'action des Nations Unies visant à minimiser les conséquences du changement climatique,
26. Consciente qu'un état de grande vulnérabilité et l'absence de perspectives dans les pays d'origine, à savoir des problèmes non résolus au tournant du siècle et trop souvent exacerbés, sont les principaux facteurs de la migration, et qu'à ces problèmes sont venus s'ajouter des maux supplémentaires résultant de conflits civils dans les pays voisins de la région de l'OSCE,
27. Notant que les arguments et propositions exposés dans la résolution sur « Les migrations en tant que défi constant pour l'OSCE » (Déclaration d'Oslo de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE 2010) sont devenus toujours plus actuels l'an dernier et qu'une réglementation des questions de migration, y compris des questions de migration illégale, est absolument nécessaire pour éviter des situations irrégulières qui sont préjudiciables à la fois aux migrants et, dans un sens plus large, aux pays d'origine et de destination,
28. Réaffirmant les obligations qui incombent aux États participants de l'OSCE de coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de mécanismes de migration, y compris de traitement de la migration illégale, conformes aux droits universels de l'homme,

29. Accueillant favorablement la Déclaration de Deauville (mai 2011) dans laquelle les pays du G8 ont souscrit à l'Initiative de transparence des industries extractives et ont appelé à une plus grande transparence en matière de recettes de ces industries en tant que moyen de contribuer à réduire la pauvreté et à garantir la sécurité énergétique,
30. Réaffirmant la Déclaration d'Astana de 2008 et la Déclaration d'Oslo de 2010 ainsi que leurs résolutions sur la cybercriminalité et la cybersécurité qui reconnaissent que les cyberattaques sont un grand défi aux gouvernements et que les résultats d'une cyberattaque contre l'infrastructure vitale d'un État ne sont pas de nature différente de ceux découlant d'un acte d'agression classique,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

31. Recommande que l'OSCE propose aux États participants d'être l'organisation internationale chef de file non seulement pour les questions relatives à la démocratisation, aux élections libres et au respect des droits de l'homme, mais aussi en matière de prévention des tensions concernant la sécurité énergétique dans la région de l'OSCE ;
32. Demande aux gouvernements d'examiner les orientations économiques et environnementales de l'activité de l'OSCE au regard des conséquences de la crise financière mondiale et des cataclysmes naturels de plus en plus fréquents comme l'une des perspectives les plus prometteuses du point de vue des intérêts à long terme des États participants ;
33. Propose aux États participants d'intensifier les processus de création, dans la région de l'OSCE, de marchés intégrés ouverts fonctionnant sur la base de règles communes ou unifiées qui pourraient renforcer encore davantage la coopération économique et l'intégration dans cette région ;
34. Demande la réalisation d'investissements dans des secteurs respectueux de l'environnement et le développement de technologies d'économie d'énergie et de sources d'énergie renouvelables, ainsi que l'incorporation de nouvelles méthodes d'activité économique écologiquement rationnelles dans le cadre des initiatives prises pour relancer l'économie après la crise, afin d'enrayer le changements climatique ;
35. Note dans le contexte du dialogue énergétique mondial la nécessité de renforcer la coopération et d'établir un équilibre entre les intérêts non seulement des producteurs et des consommateurs d'énergie, mais aussi des pays de transit, garantissant un approvisionnement sûr ;
36. Souligne combien il importe de protéger les infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes et de planifier ces infrastructures dans la région de l'OSCE en tenant compte des menaces environnementales et de la sécurité nucléaire dans les zones vulnérables, telles que les zones sismiques, ainsi que des intérêts des pays voisins et d'autres États ;

37. Demande à la communauté internationale de participer, comme prévu antérieurement, au processus d'achèvement de la construction d'un nouveau « sarcophage » pour la centrale nucléaire de Tchernobyl et de continuer à fournir un appui aux activités visant à réhabiliter les zones qui ont souffert de la catastrophe de Tchernobyl et demande aussi aux Etats participants de préparer des actions coordonnées en cas de nouveaux incidents survenant dans des centrales nucléaires de la région de l'OSCE ou proches de cette région ;
38. Recommande instamment aux gouvernements des États participants de l'OSCE de commencer à élaborer des propositions pour la création d'un système mondial d'alerte aux catastrophes naturelles et d'élimination de leurs conséquences, qui comprendrait l'ensemble des mesures énoncées dans la Déclaration de Bruxelles de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en 2006 ;
39. Invite les Etats membres du Conseil de l'Europe et, au cas où celui-ci serait intéressé et formulerait une invitation dans ce sens, d'autres Etats participants de l'OSCE à signer et ratifier les trois conventions ci-après : la Convention européenne sur la nationalité, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, ainsi qu'à signer et ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, adopté par l'Organisation des Nations Unies en 2000, afin de lutter contre la migration illégale ;
40. Lance un appel en faveur de la signature par les pays d'origine et les pays d'accueil d'accords bilatéraux ou régionaux prévoyant, notamment, d'une part, la possibilité d'ouvrir des comptes d'épargne afin d'encourager les investissements et les envois sécurisés de fonds par les migrants vers leur patrie et, d'autre part, l'obligation de coopération avec les personnes vivant en diaspora et le respect des normes internationales régissant l'emploi à l'étranger ;
41. Demande à la communauté internationale d'intensifier la coopération et l'échange d'informations en matière de cybersécurité, d'arrêter des mesures concrètes de lutte contre les menaces informatiques et de créer, si possible, de règles universelles de conduite dans le cyberspace ;
42. Souligne la nécessité d'évaluer l'efficacité des normes en vigueur afin de trouver des réponses communes, sur la base des normes et valeurs de l'OSCE, face au développement rapide des nouvelles technologies de l'information et à l'augmentation de la menace de la cybercriminalité ;
43. Se félicite de ce que des organisations et institutions internationales disposant de l'expérience et des ressources voulues dispensent des conseils et une assistance notamment financière afin de soutenir les efforts déployés par les États participants pour réduire l'ampleur de la pauvreté et assurer un développement durable dans la région de l'OSCE.

CHAPITRE III

DEMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET QUESTIONS HUMANITAIRES

44. Rappelant que, depuis 1975, avec l'Acte final de Helsinki, l'OSCE considère que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des principes qui devraient régir les relations entre États,
45. Pleinement consciente du fait que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont encore régulièrement violés dans certaines parties de l'espace de l'OSCE,
46. Notant qu'au cours des années 1990 l'OSCE a mis en place un ensemble d'instruments pour surveiller la mise en œuvre des engagements souscrits par les États participants dans le secteur des droits de l'homme et de la démocratie (la dimension humaine),
47. Rappelant, parmi les instruments susmentionnés, le Mécanisme de Moscou, établi pendant la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine en 1991, et le Mécanisme de Berlin, adopté en juin 1991 à l'occasion de la Réunion de Berlin du Conseil des Ministres des affaires étrangères de la CSCE,
48. Faisant observer que la capacité d'agir de l'OSCE, eu égard également à la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, a été encore renforcée avec l'adoption du Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE (30 et 31 janvier 1992), qui a introduit la procédure dite du « consensus moins un », sur la base de laquelle le Conseil ou le Comité des hauts fonctionnaires peut, si nécessaire, prendre des mesures appropriées même sans le consentement de l'État concerné dans les cas de violations manifestes, graves et non corrigées des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE,
49. Rappelant que toutes les procédures et tous les mécanismes élaborés par l'OSCE durant les années 1990 concernant la dimension humaine, devraient être pris en considération pour faire face aux nouvelles menaces auxquelles est confrontée l'Organisation,
50. Prenant acte des récentes révoltes populaires dans le monde arabe au travers desquelles les populations des pays concernés ont manifesté pour affirmer leur propre droit d'exprimer librement leurs opinions et d'agir en tant que participants aux processus décisionnels de leurs gouvernements respectifs,
51. Notant qu'il est nécessaire, compte tenu des profonds changements survenus dans la situation politique dans l'espace de l'OSCE depuis les années 1990, de relancer son rôle international en matière de prévention et de règlement des conflits afin de faire face à ces nouveaux défis eu égard auxquels – comme par exemple dans le cas de la Libye – l'OTAN joue un rôle central,

52. Rappelant qu'à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Copenhague en 1997, l'OSCE a formulé pour la première fois la proposition d'instaurer des relations plus étroites entre les organisations œuvrant dans le domaine de la sécurité, comme l'OTAN par exemple, et qu'avec l'adoption, en novembre 1999 à Istanbul, de la Charte de sécurité européenne la nécessité absolue de renforcer la coopération entre les organisations internationales dans le cadre de leurs domaines respectifs de compétence et au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies a été affirmée,
53. Considérant que la Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ne constitue pas un mécanisme suffisant pour vérifier de manière efficace la mise en œuvre par les États participants de leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme,
54. Insistant sur l'importance du contrôle parlementaire et d'une information efficace sur les activités des gouvernements au sein de l'OSCE afin d'être en mesure de contribuer à améliorer la transparence et le respect des engagements assumés par l'Organisation,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

55. Invite tous les États participants de l'OSCE à mettre intégralement en œuvre les engagements qu'ils ont pris dans le domaine des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit ;
56. Souligne que l'Organisation et que son Assemblée Parlementaire devraient continuer de s'employer à promouvoir les valeurs démocratiques conformément aux engagements assumés par les États participants de l'OSCE ;
57. Réaffirme l'importance d'élections libres et équitables pour sauvegarder et consolider l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les Etats participants de l'OSCE ;
58. Invite tous les Etats participants de l'OSCE à appliquer les procédures en vigueur, y compris, mais uniquement lorsque c'est nécessaire, la procédure du « consensus moins un », conformément aux dispositions du Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE (30 et 31 janvier 1992), dans les cas de violations manifestes, graves et non corrigées des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE ;
59. Convaincue que les récentes révolutions démocratiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient revêtent une grande importance pour les pays de l'espace de l'OSCE car elles pourraient inciter les populations de ces pays à rechercher un degré plus élevé de démocratie, d'état de droit et de droits de l'homme, et que l'Organisation ainsi que tous ses Etats participants devraient donc intensifier leurs efforts pour s'assurer qu'il existe des formes légitimes et démocratiques de gouvernement non seulement en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, mais aussi dans leur propre pays ;

60. Invite le Conseil ministériel de l'OSCE à envisager la création de missions de réaction rapide capables de contribuer à la coordination des réponses aux crises internationales comme, par exemple, les mouvements de migration de masse ;
61. Demande instamment au Conseil ministériel de l'OSCE d'adopter des mandats à long terme, d'une durée d'au moins trois ans, pour les missions de terrain de l'OSCE ;
62. Invite le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE à analyser les lois et pratiques électorales des Etats participants de l'OSCE afin de recenser les meilleures pratiques et de définir les critères d'une observation et d'une évaluation objective des élections ;
63. Demande en outre instamment au Conseil ministériel de l'OSCE de garantir que les missions de terrain de l'Organisation se voient attribuer des mandats efficaces qui incluent des activités dans tous les domaines, y compris les droits de l'homme et la dimension humaine ;
64. Invite le Secrétaire général de l'OSCE à allouer davantage de ressources aux missions de terrain de l'OSCE, qui constituent l'un des plus importants atouts de l'Organisation ;
65. Encourage les Etats participants, avec le concours des parlementaires de l'OSCE, à étudier des solutions pour actualiser le Mécanisme de Moscou et en garantir la mise en œuvre, comme l'ont récemment demandé 14 Etats participants eu égard à la situation en Biélorussie, afin de faire en sorte que les violations graves des droits de l'homme soient examinées efficacement ;
66. Déclare que les parlementaires de l'OSCE sont prêts à contribuer aux initiatives politiques telles que les missions d'enquête relatives aux questions humanitaires ;
67. Demande un accroissement des contacts bilatéraux et régionaux avec les parlements des pays d'Asie centrale, en particulier avec le parlement du Kirghizistan pendant toute la durée de la présence de l'OSCE sur le terrain ;
68. Prie le Conseil permanent de l'OSCE d'organiser des réunions tous les quinze jours pour examiner les questions relatives aux droits de l'homme, ces réunions devant se dérouler avec la participation de représentants de la société civile et être ouvertes au public et aux médias d'information, et de procéder ainsi à un suivi continu de la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE dans la dimension humaine ;
69. Invite le Conseil permanent de l'OSCE à accorder une attention particulière à la violation des engagements de l'OSCE dans la dimension humaine, à examiner régulièrement les questions relatives aux droits de l'homme et à défendre la participation ouverte et libre des organisations non gouvernementales, comme le prévoient les engagements de l'OSCE, aux activités de l'OSCE dans la dimension humaine, afin de contribuer à l'examen en cours de la mise en œuvre des engagements souscrits.